

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Notice explicative

Modalités de mise en œuvre des principes énoncés aux articles R. 2124-16 du code de la propriété des personnes publiques relatifs aux concessions de plage et durée d'exploitation

a) Surface d'occupation de la plage

L'emprise de la concession de la plage de Eze-sur-mer délivrée par arrêté préfectoral du 12 août 2005, arrivée à son terme le 31 décembre 2020, se fonde sur une superficie totale de 11820 m² et d'une longueur de 1013 m.

Les zones dédiées à l'exploitation de la plage dans le cadre des délégations de service public représentent 1239 m² soit 10,482% de la superficie totale et une longueur de 148,42 m soit un pourcentage de 14,652%.

Dans cette emprise, proche du port Silvia Maris, la ville de Eze-sur-mer dispose d'une zone de stockage de bateau de 27 m² ainsi que d'un container de 15 m² servant à entreposer les équipements de balisage et de sécurité de la plage. Les activités balnéaires se déroulent du 1 avril au 30 septembre de chaque année.

La convention à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de 12 ans, portera sur une surface de 10 535m² et, pour répondre aux exigences réglementaires relatives à l'occupation de la plage, la superficie dévolue à l'activité balnéaire sera de 10,209%

De ce fait, en saison, l'occupation de la plage sera de 10,209%

b) Longueur du rivage

Le linéaire de plage est de 1015ml. Le linéaire occupé en saison estivale est de 116,6 ml.

En conséquence, le taux d'occupation est de 11,507% du linéaire de la plage.

Par ailleurs, l'article 3 du contrat de concession qui sera intégré dans les contrats de DSP à intervenir, prévoit une largeur de 3 mètres entre la limite sud de la sous-concession et la mer, étant précisé que le droit de passage le long du rivage, ainsi que son accès doivent rester libres de toute occupation et gratuits.

c) Equipements et installations saisonnières

Les équipements et installations mis en œuvre et à disposition dans le cadre de l'exploitation balnéaire par les sous-délégués sont intégralement démontables et transportables et ne présentent aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol.

